



Mairie de SAINTE CATHERINE  
58 Rue de Châteauvieux  
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU  
VENDREDI 21 OCTOBRE 2016**

**PRESENTS** : Pierre DUSSURGEY, Ghislaine DIDIER, Lucien DERFEUILLE, Pierre BROCARD, Joël BOURGEOIS, Martine PENA, Patrice GRANGE, Elodie GEY

**EXCUSES** : Sophie GEORGES, Emeric DELIN donne procuration à Pierre DUSSURGEY, Joëlle MASSE, Mickaël PORTELA donne procuration à Martine PENA

**ABSENTS** : Stéphane DUSSUD, Adrien JACQUET

**Secrétaire de séance** : Patrice GRANGE

**Questions diverses**

**Remerciements** : des Familles Vingère et Brunel suite au décès de leurs proches.

**Devis de remplacement de l'alarme Ecole publique** : Le devis va être accepté.

**Devis d'installation d'un visiophone Ecole publique** : Deux propositions ont été émises. La moins chère est retenue.

Aucunes subventions ne seront demandées.

**Rappel de la réglementation pour les propriétaires de chiens** : Plusieurs réponses reçues en Mairie. Suite à la divagation de chiens, la Commune a fait appel au service de fourrière de la SPA. Monsieur le Maire signale qu'une personne et un chien ont été mordu par des chiens errants.

**Urbanisme** : Une requête a été déposée au Tribunal Administratif pour une déclaration préalable refusée. La Commune a demandé le soutien de l'assistance juridique.

**Mutualisation COPAMO** : Une proposition de groupements de commande (fourniture de produits d'entretien et vérification sécurité) a été soumis aux communes. La Commune donne son accord pour la mutualisation de l'achat des produits d'entretien.

**Recherches de terrains** : Une agricultrice est à la recherche des terrains pour le pâturage d'alpagas.

**Réunion Appels à projet** : Une rencontre a eu lieu avec les conseillers départementaux. Les aides du Département pourraient s'élever à 30 % maximum.

**Changement de communauté de communes** : Un courrier va être envoyé au Préfet du Rhône pour connaître la procédure à suivre pour ce changement.

**Projet SEMCODA** : La Société demande l'adresse exacte du bâtiment ainsi que le nom de la résidence. A réfléchir.

**Réunion Conseil Régional** : Une réunion de présentation sur la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de soutien à la ruralité, entre la Région et les élus, est organisée le 3 Décembre.

**Toiture de l'école publique** : Un avenant à l'appel d'offres devra être voté au prochain conseil municipal.

**Stationnement interdit** : Des véhicules stationnent régulièrement sur le trottoir de la Rue des Ecoliers gênant le passage des piétons et la circulation des autocars. Un panneau d'interdiction de stationner, sera prochainement posé à cet emplacement.

21h25 – Arrivée d'Elodie GEY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 Septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**Délibérations**

**Délibération n°2016-056 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE D431**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011 ; Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 Septembre 2016, concernant la parcelle D431 d'une superficie de 1 125 m<sup>2</sup> ; classée en zone UB ; située 87 Route d'Accole - 69440 Sainte Catherine.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle D431 d'une superficie totale de 1 125 m<sup>2</sup>.

#### **Délibération n°2016-057 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE D866**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011 ; Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 Septembre 2016, concernant la parcelle D866 d'une superficie de 169 m<sup>2</sup> ; classée en zone UA ; située Le Bourg - 69440 Sainte Catherine.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle D866 d'une superficie totale de 169 m<sup>2</sup>.

#### **Délibération n°2016-058 : RETIRE ET REMPLACE DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la décision modificative au Budget Lotissement 2016 est sans objet.

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 15 Septembre 2016, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de retirer la décision modificative du Budget Lotissement en date du 17 Juin 2016 et de délibérer sur une nouvelle décision modificative.

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants à la section de fonctionnement :

<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>
6045	Achats d'études	- 0.20
7133	Travaux	+ 0.20

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de retirer et remplacer la décision modificative en date du 17 Juin 2016 ; **DECIDE à l'unanimité** de valider les mouvements tels que décrits ci-dessus.

#### **Délibération n°2016-059 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention pour l'année 2017 établie entre la Commune de Sainte Catherine et la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est représentée par Madame Myriam BERARD, sa Présidente.

Cette convention a pour but de déterminer les modalités de prise en charge par la SPA, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune de Sainte Catherine.

Monsieur le Maire informe que le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de 0.35 € par an et par habitant soit 348.60 € pour 996 habitants.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité D'APPROUVER** les termes de la convention de fourrière ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ; **PREND ACTE** que la convention, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération, est conclue pour l'année 2017.

#### **Délibération n°2016-060 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, et sur demande du comptable du Trésor, de signer la convention fixant les modalités d'établissement de la télédéclaration et du paiement la contribution de solidarité par prélèvement. Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité. Cette convention est établie entre la Collectivité, le Fonds de Solidarité et le Comptable public.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité des voix (9 pour - 1 abstention)** les termes de la convention tripartite entre la Commune, le Comptable public et le Fonds de Solidarité ; **AUTORISE à la majorité des voix (9 pour - 1 abstention)** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Délibération n°2016-061 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE AVEC LE CDG69**

Monsieur le Maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles, que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurances, que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurances groupe ouvert aux collectivités du département, qu'il a été, par délibération n°2016-022 en date du 25 mars 2016 demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au CDG69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ; que les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code des assurances, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2, Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux, Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25, Vu la délibération du CDG69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au CDG69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers, Vu la délibération du CDG69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire, Vu la délibération n°2016-022 du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le CDG69 a lancé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à se prononcer, **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, **APPROUVE** les taux de prestations négociés pour la collectivité par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**DECIDE à la majorité des voix (8 pour - 2 abstentions)** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au contrat-cadre d'assurances groupe et jusqu'au 31 Décembre 2020 pour garantir la Commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL  
Risques garantis : *option n°1 Tous les risques : décès - maladie ordinaire avec 15 jours de franchise - congé de longue maladie - congé de longue durée - disponibilité d'office - temps partiel thérapeutique - temps partiel thérapeutique - infirmité de guerre - maternité / adoption - accident ou maladie imputable au service - invalidité temporaire*  
Taux de cotisation : 5,50 %
- Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public  
Risques garantis : *option n°1 Tous les risques : maladie ordinaire avec 15 jours de franchise - grave maladie - maternité / adoption - accident ou maladie imputable au service*  
Taux de cotisation : 1.00 %

**PREND ACTE** que les frais du CDG69, qui s'élèvent à 0.27 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et à 0,06% pour les agents IRCANTEC, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin, **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel, **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

**PV Stationnement** : Suite à des problèmes récurrents de stationnement sur les trottoirs ou les places handicapées, une procédure de verbalisation va être mise en place. Se renseigner sur la verbalisation électronique.

### Tour de table

#### **Révision du PLU : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD**

Ghislaine DIDIER donne lecture des articles :

##### **L'article L153-12 du code de l'urbanisme précise que :**

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

##### **L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise que :**

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ghislaine DIDIER présente les orientations du PADD :

##### ➤ Envisager un développement modéré et maîtrisé :

- Envisager une maîtrise de la dynamique démographique, prévoir un rythme de construction adapté en cohérence avec les documents supra-communaux, privilégier un développement maîtrisé, organisé sur le bourg
  - Concentrer le développement urbain sur le bourg et préserver l'identité des hameaux
  - Privilégier le développement au sein de l'enveloppe urbaine du bourg
  - Envisager les secteurs de développement en extension à long terme
  - S'inscrire dans une logique de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Poursuivre la diversification du parc de logements

##### ➤ Renforcer le rôle de centralité du bourg

- Conforter l'activité économique au sein du bourg
  - Favoriser une diversité de fonctions
  - Conforter le tissu de commerces en centre-bourg
  - Favoriser l'activité artisanale
- Conforter les équipements et envisager leur éventuelle évolution
- Améliorer les déplacements

##### ➤ Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles, écologiques et agricoles du territoire

- Favoriser la dynamique agricole du territoire
  - Veiller à préserver les espaces agricoles
  - Permettre le maintien voire le développement des exploitations agricoles
- Protéger les cœurs de biodiversité
- Préserver la trame bleue constituée par les cours d'eau et les zones et secteurs humides
- Préserver les fonctionnalités écologiques terrestres, dans une logique de trame verte
- Prendre en compte les risques impactant le territoire

##### ➤ Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie

- Préserver la silhouette du bourg et les sites à enjeu paysager fort
- Favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel
- Préserver les points de vue remarquable de la commune
- Conforter le tourisme s'appuyant sur ces richesses naturelles, la qualité des paysages et du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs : intégration de la population, maintien des commerces, pas de construction nouvelle de lotissement, protéger l'agriculture,

Ghislaine DIDIER souligne qu'il faut diminuer les zones à urbaniser.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a très peu de logements vacants sur le village contrairement à d'autres communes.

**Commémoration** : Lucien DERFEUILLE indique qu'il n'y aura pas de réunion de préparation pour la cérémonie du 11 Novembre. Prévenir les deux écoles. Prévoir un micro.

**Résidence Sainte Olive** : Lucien DERFEUILLE informe qu'un nouvel arrivant devrait prochainement habiter dans la résidence. Bail et état des lieux à établir.

**CCAS** : Joël BOURGEOIS signale qu'une famille est en difficulté sur la commune. Les personnes du CCAS devraient se rendre sur place.

**Repas des Aînés** : Pierre BROCARD rappelle qu'une réunion de préparation a lieu le 31 Octobre.

Monsieur le Maire remercie les membres du CCAS de leur implication envers les personnes en difficulté.

### **Réunions**

Prochain Conseil Municipal  
Adjoints

Vendredi 18 Novembre à 20 h 30  
Lundi 7 Novembre à 20 h 30

**Levée de séance à 22 h 45**